# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 3955

présenté par Mme Lorho

#### **ARTICLE 62**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article constitue un véritable hold-up des complémentaires des indépendants. Alors que celles-ci ont eu une gestion exemplaire, contrairement à l'État ultra-déficitaire, il est impensable que le Gouvernement songe à préempter ces caisses d'organisations professionnelles qui se sont toujours passées de son concours. Cette disposition étant aussi inique qu'elle est inéquitable, elle est supprimée.